



Mairie d'Archigny

Réunion du 29 septembre 2016

L'An deux mil seize, le 29 septembre 2016 à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,

Présents : M. ARLANDIS, Mme CARDINEAUX, M. CHAPET, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme FAYOLLE, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, Mme ROUSSEL, M. ROY

Absents avec délégation : Mme CATTUS donne pouvoir à Mme CARDINEAUX, Mme VACHON donne pouvoir à Mme GOURMAUD

Absents sans délégation : M. BUSSEREAU, Mme FLECHARD

Secrétaire de séance : Mme CARDINEAUX

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 31 août 2016.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Monsieur ROY rappelle que concernant la mise en place d'un émetteur wi-fi sur la place du 11 novembre, il existe deux possibilités : soit l'offre à la location avec un coût mensuel de 109,68 € TTC, soit l'offre à l'achat avec un coût de 3 896,22 € TTC, auquel s'ajoute une maintenance annuelle de 208,55 € TTC.

DELIBERATIONS

**65/2016 : ADHESION DE LA VILLE DE CHAUVIGNY AU SYNDICAT « EAUX DE
VIENNE – SIVEER »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211 – 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chauvigny sollicitant son adhésion au syndicat ainsi que le transfert intégral de ses compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2016, du Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer »

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la Ville de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande d'adhésion de la Ville de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Monsieur ROY informe le Conseil Municipal que l'adhésion de la commune de Chauvigny a été acceptée à 94 %. Monsieur ARLANDIS trouve amusant que l'avis des communes ne soit sollicité qu'après décision du Comité Syndical.

[AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE LE P'TIT PRINCE](#)

Vu le contrat enfance jeunesse signé le 1^{er} décembre 2014,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande que cette délibération soit reportée, les conseillers délégués à l'association intercommunale Le P'tit Prince n'étant pas présents. Madame FAYOLLE

demande à avoir plus d'informations sur la méthode de calcul de la subvention et à ce que soit intégré la prise en charge du transport du mercredi dans la convention.

Arrivée de Madame ROUSSEL à 20h20.

**66/2016 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS –
AVIS RELATIF A LA MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DB/B1 – 044 du 3 décembre 2012 portant modification des statuts de la CAPC en particulier en matière de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-066 en date du 25 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne fixant notamment l'extension du périmètre de la CAPC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-009 en date du 9 juin 2016 portant projet de modification de périmètre de la CAPC,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire de la CAPC du 27 juin 2016 émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de la CAPC incluant les 35 communes des communautés de communes du Lençlois, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-pierre-de-Maillé),

Vu la délibération 52/2016 du 20 juillet 2016 émettant un avis favorable à l'arrêté portant projet de modification du périmètre de la CAPC,

Vu l'article L05216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de modification en matière de compétence,

Vu le projet de statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité pour la CAPC d'acter les modifications de compétences introduites par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République d'août 2015,

Considérant la nécessité pour la CAPC d'anticiper l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 en modifiant ses compétences pour les adapter à son futur territoire,

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification statutaire relative aux compétences se déroule conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que les transferts sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification statutaire de la CAPC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord à la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Madame DESTREMAU demande s'il est possible de choisir les compétences optionnelles transférées. Monsieur le Maire explique que les questions relatives au choix des compétences ont déjà été tranchées. Monsieur ARLANDIS demande si les compétences sont évolutives. Monsieur le Maire confirme. Madame FAYOLLE demande s'il serait possible de transférer la gestion du plan d'eau à la CAPC. Monsieur le Maire explique que cela a déjà été refusé.

67/2016 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Vu la délibération 90/2015 en date du 08 décembre 2015 prévoyant le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 6 mois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement du contrat pour une période de 6 mois, dans les mêmes conditions prévues par le précédent contrat de travail (35 heures hebdomadaires et rémunération à l'indice brut 340 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe échelon 1).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 12 Contre 1 Abstention 0

Monsieur ARLANDIS demande s'il est possible de préciser les fonctions dans la délibération, et non pas le simple grade. Monsieur CHAPET explique qu'il n'est pas possible de procéder de la sorte dans la mesure où c'est le cadre d'emploi qui est soumis au vote.

Monsieur ARLANDIS rappelle qu'il faut s'intéresser aux fonctions et que le Conseil Municipal n'a pas à connaître des situations individuelles. Il n'est pas du ressort du Conseil Municipal de juger les personnes. Il rappelle également que seul Monsieur le Maire est compétent en matière de gestion du personnel.

Monsieur le Maire estime que suite à ce renouvellement, il sera nécessaire de mener une réflexion avant de prendre une décision finale.

Madame GOURMAUD informe le Conseil Municipal de l'avis de Madame VACHON. Celle-ci n'est pas contre le renouvellement, mais pense qu'il serait opportun d'envisager de recourir à un autre type de contrat (CAE ou à temps partiel).

Monsieur LEFEVRE rappelle que l'état des routes est préoccupant.

68/2016 : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CAE

Vu l'arrêté n° 9 du 17 février 2016, du préfet de région, fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE),

Vu la délibération 71/2015 en date du 15 septembre 2015 portant création d'un emploi d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 05 octobre 2016, avec un taux de prise en charge à 80 %, pour une durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide de 20 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement d'un emploi en CAE pour une période de 12 mois, à compter du 05 octobre 2016, avec un temps de travail hebdomadaire de 35h et une rémunération au SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

69/2016 : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CAE

Vu l'arrêté n° 9 du 17 février 2016, du préfet de région, fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE),

Vu la délibération 04/2014 en date du 21 janvier 2014 portant création d'un emploi d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à

compter du 05 octobre 2016, avec un taux de prise en charge à 80 %, pour une durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide de 20 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement d'un emploi en CAE pour une période de 12 mois, à compter du 17 novembre 2016, avec un temps de travail hebdomadaire de ...h et une rémunération au SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

70/2016 : CHOIX DE L'ARCHITECTE RETENU DANS LE CADRE DU MAPA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 69/2014, en date du 20 mai 2014, prévoyant l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre de la création d'une école maternelle,

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration de l'école primaire Maxime Lefort. L'appel à candidatures pour le choix de l'architecte a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Une consultation directe a été effectuée le 29 juin 2016. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 29 juillet 2016.

Les critères suivants ont été retenus pour le choix du prestataire :

-les références,

-le taux de rémunération.

Après analyse des offres, l'offre la mieux disante a été présentée par Hall Volatron Architecte, 71 bd Pont Achard 86000 POITIERS. La mission comprend la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer le marché à la société Hall Volatron Architecte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché adapté.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de faire apparaître la coordination du chantier sur la délibération. Monsieur LEFEVRE rappelle qu'il avait été décidé en Commission Bâtiment de conserver la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur CHAPET remarque que la maîtrise d'ouvrage est une charge extrêmement lourde qui requiert une expertise avérée. Monsieur le Maire ajoute que cela représente un investissement non négligeable et une responsabilité trop conséquente compte tenu des spécificités en termes de sécurité.

Monsieur ROY propose de rencontrer l'architecte retenu avec la Commission Bâtiment.

[71/2016 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU CHARENTES](#)

Vu les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics locaux,

Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes,

Vu la convention-cadre n°86-14-006 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'intervention sur le territoire de la CAPC, entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes en date du 5 novembre 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les établissements publics fonciers locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durable. Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions.

Les établissements publics fonciers locaux sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial. Ils sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme.

L'EPF de Poitou-Charentes est un établissement de l'Etat accompagnant les collectivités de la région dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement. Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018, l'EPF vient en appui sur les projets de renouvellement urbain, de développement de l'offre de logements, de restructuration de centre-bourgs et de développement de l'emploi et de l'économie. L'établissement intervient en matière de diagnostic foncier, de négociations foncières et d'acquisitions, d'étude de préfaisabilité et de portage, afin d'optimiser la réalisation des opérations tout en limitant le risque pour les collectivités.

Aucune opération de l'EPF ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'EPF une convention opérationnelle d'action foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPF une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du bourg.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

[72/2016 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS PAR SOREGIES](#)

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE en date du 30 juin 2015 portant modification de l'offre Globale Eclairage Public,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle Offre Globale Eclairage Public pour les travaux de dépannage et/ou d'entretiens des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs de la Commune et les différentes prestations auxquelles il est possible de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de souscrire à l'offre de Base.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SOREGIES la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Monsieur CHAPET informe le Conseil Municipal qu'il était courant que les lumières ne soient pas éteintes. Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité de mettre en place une minuterie ou si elle existe de la configurer de sorte à éviter le gaspillage.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame DESTREMAU demande où en est l'avancement du projet Multisport. Monsieur le Maire informe que la commande des équipements a été envoyée il y a 3 semaines et qu'il faut compter un délai de livraison de 6 semaines environ.
- ✓ Madame FAYOLLE demande si le changement de l'heure d'ouverture de l'accueil de loisirs est possible. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de procéder à cette modification dans la mesure où l'agent chargé de l'accueil effectue déjà une amplitude journalière de 12 heures et qu'il n'est légalement pas possible d'excéder celle-ci.
- ✓ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de convenir de l'emplacement du défibrillateur. Il est décidé de l'installer à l'angle de l'entrée de la cour, sur la façade de la Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des situations de deux agents placés en arrêt maladie.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements d'une personne ayant bénéficié d'une aide du CCAS.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fonds parlementaires initialement prévus pour la caserne seront reportés sur le projet d'école et que la Commune bénéficie au titre de l'année 2016 de la Dotation solidaire rurale, d'un montant de 37 000 €, suite aux dépôts de dossiers de demande de subvention pour le projet caserne en Sous-Préfecture (DETR/FSIL).
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la pose de panneaux d'interdiction de stationner le long de la rue Roger Furgé et à la Fosse Copain, de panneaux directionnels Boutigny et Haut Boutigny ainsi que de la commande de signalétique extérieure (numéros de maison) à Boutigny.
- ✓ Monsieur LEFEVRE informe le Conseil Municipal que lors de la manifestation de l'association Archigny Accueil et Fêtes du 14 juillet, une avance a été faite sur les consommations des musiciens. Il convient que l'association soit remboursée par la Commune via une subvention.
- ✓ Monsieur le Maire souhaite faire part du message suivant aux membres du Conseil Municipal :
« Nous avons été élus en Mars 2014. Après une rapide analyse, je constate que le Conseil Municipal a quelques difficultés à fonctionner pleinement.
Des freins se mettent en place régulièrement.
A la mise en place du Conseil Municipal, j'ai souhaité que nous formions un groupe de personnes élues pour travailler ensemble.
Pour cela, je vous ai demandé de former un groupe homogène.
Vous avez participé à :

- la composition des différentes commissions,
- les comptes rendus des séances du Conseil Municipal,
- les temps de parole pour tous et toutes.

Malgré cela, je ne peux que constater qu'il devient difficile de travailler pleinement. Une tension permanente entraîne un stress au niveau du Conseil Municipal. La gestion de la mairie est très tendue. Les conditions pour assurer un travail efficace ne sont plus remplies. Pour mener à bien la mission que les électeurs nous ont confiée, il est urgent de se concentrer sur des actions concrètes. Toute l'énergie à se fabriquer des moyens de querelles ne permet pas un travail efficace. Il est plus important d'assurer le mieux possible la charge de travail que chacun a souhaité en début de mandat. La règle que nous devons adopter s'oriente vers 4 axes : le respect, l'écoute, la loyauté et l'humilité.

Il est souhaitable que chacun accepte l'autre dans le respect d'un travail bien fait.

Vu cette analyse, il me semble important que je prenne certaines mesures dans les semaines à venir. »

Monsieur CHAPET explique qu'il n'a pas pu concilier au mieux son rythme professionnel et le temps à allouer à la collectivité.

Monsieur le Maire déplore le manque de cohésion au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LEFEVRE regrette qu'il y ait encore des dissensions entre majorité et opposition, après près de 3 années à travailler ensemble.

Madame GOURMAUD souhaiterait que le Conseil Municipal passe outre les différends personnels et les idées politiques de chacun afin de travailler ensemble pour les intérêts de la Commune.

Monsieur ROY rappelle que les attentes de la population sont d'avoir un groupe uni et fonctionnel, et qu'il faut accepter les différences et divergences d'opinions de chacun.

Madame ROUSSEL ajoute que les différences d'opinions entre élus lors des séances du Conseil Municipal ne doivent pas se répercuter à l'extérieur et dégrader les relations entre personnes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.